

BON DE COMMANDE 2018 – SUPERTOURISME

NOM :

ADRESSE :

SI SOCIETE, N° RCS :

Nom du représentant Légal :

PRIX VEHICULE NEUF MITJET sans options : 73 500€ HT (Tarif départ usine, hors frais de transport)

- Frais de transport sur devis
- Véhicule homologué pour rouler sur circuit de compétition uniquement, prêt à rouler dans les meetings **Mitjet Séries France 2018 catégorie SUPERTOURISME.**
- Aucune garantie, hormis la garantie légale pour vice caché, n'est donnée sur le véhicule.
- Aucune pièce de rechange n'est incluse.

CARROSSERIE NON PEINTE (PEINTURE AU CHOIX DE L'ACHETEUR):

Cocher la carrosserie désirée : B6 M6 A6

OPTIONS : Tarifs en cours d'actualisation pour 2018

Siège baquet passager avec ceinture (396,93€ HT)

Palettes au volant (6229,86€ HT)

Kit complet carbone (1 946.05€ HT)

Kit vérin (2814,44€ HT)

Kit bouteille de levage (1 796.58€ HT)

Détail options carbone :

Aileron (1 215.56€ HT)

Extracteur (672.76€ HT)

Ecope de radiateur (396.78€ HT)

Lame AV (893.70€ HT)

Jeu Dérive aileron (428,12€ HT)

Tunnel AR (298.16€ HT)

Tunnel AV (204.12€ HT)

Jeu panneau de porte G+D (1 085.60€ HT)

Tableau de bord (481.64€ HT)

DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON :

5 mois à compter de la date de réception d'un chèque d'acompte de 30 000€ TTC

VIP CHALLENGE

ZAC Les Cadaux - 511 rue Fonfillol - 81370 SAINT SULPICE - Tél : 05 63 33 01 01 - Fax : 05 63 34 35 69

alexandra@mitjet.com www.mitjet-series.com

N° SIRET : 45212229400047 RCS CASTRES - N° TVA : FR83452122294 - APE : 9319Z- Sarl au capital de 600 000€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBLIGATION :

L'achat d'une **SUPERTOURISME** n'est possible que pour participer à des épreuves sportives organisées par VIP CHALLENGE et il est expressément interdit à tout acheteur d'utiliser le véhicule lors de courses ou épreuves organisées par une autre société, ainsi que sur route.

L'acheteur s'interdit, pendant les 5 années qui suivent la livraison du véhicule, de vendre le véhicule à un tiers sans en informer préalablement VIP CHALLENGE, en lui indiquant le nom, les coordonnées de l'acquéreur et son prix de vente. La société VIP CHALLENGE disposera d'une priorité de rachat aux mêmes conditions. En tout état de cause, l'acquéreur devra s'engager à participer exclusivement aux courses ou épreuves organisées par VIP CHALLENGE.

L'acheteur s'interdit de vendre le véhicule à tout distributeur étranger de VIP CHALLENGE, sans limite dans le temps suivant la livraison du véhicule.

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

Je soussigné Monsieur / Madame décharge de toutes responsabilités la société.

VIP Challenge des dégâts corporels ou matériels pouvant découler de l'utilisation d'une **SUPERTOURISME**, sauf à ce qu'il soit démontré que ces dommages proviennent d'un vice caché ou d'un manquement de VIP CHALLENGE à ses obligations.

MODE DE REGLEMENT :

Paiement d'un acompte de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, à la commande, paiement du solde avant la livraison. Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera l'application de plein droit, à compter de cette échéance, d'intérêts au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. VIP CHALLENGE aura en outre la faculté de refuser de procéder à la livraison de la SUPERTOURISME dès lors que l'encaissement effectif de l'intégralité du prix ne sera pas intervenu, ou au contraire d'en exiger l'exécution forcée subordonnée au paiement préalable de l'intégralité de ce même prix. En cas de désistement notifié par l'acheteur avant la date prévue de livraison, l'acompte sera conservé par VIP CHALLENGE, sauf cas de force majeure. Dans l'hypothèse où VIP CHALLENGE ne pouvait livrer un véhicule SUPERTOURISME, elle serait redevable vis-à-vis du client, sauf cas de force majeure, d'une indemnité d'un montant équivalent. De plus, si le désistement du client intervient plus d'un mois après la commande, VIP CHALLENGE sera fondée à réclamer le paiement de 50 % du prix total de vente.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Dans l'hypothèse où la SUPERTOURISME était livrée à l'acquéreur sans que son paiement ne soit intégralement intervenu, son transfert de propriété n'interviendra qu'après complet paiement du prix en principal et accessoire et ce quelle que soit la date de livraison. Dès la livraison, les risques de perte, vol ou destruction demeurent toutefois à la charge de l'Acquéreur qui doit s'assurer à cet effet.

L'inexécution par l'Acquéreur de son obligation à paiement, pour quelque cause que ce soit, confère ainsi à la société VIP CHALLENGE le droit d'exiger la restitution immédiate de la SUPERTOURISME aux frais, risques et périls du Client et de résoudre la vente. Dans cette hypothèse, toute somme versée par le client restera définitivement acquise à VIP CHALLENGE à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action que la société VIP CHALLENGE serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Tout différend découlant de l'interprétation l'exécution ou ses suites, ou la résiliation du présent contrat relève, dès lors que le co-contractant est commerçant, du tribunal de commerce de CASTRES.

Fait à :, le : Signature :

VIP CHALLENGE

ZAC Les Cadaux - 511 rue Fonfillol - 81370 SAINT SULPICE - Tél : 05 63 33 01 01 - Fax : 05 63 34 35 69

alexandra@mitjet.com www.mitjet-series.com

N° SIRET : 45212229400047 RCS CASTRES - N° TVA : FR83452122294 - APE : 9319Z - Sarl au capital de 600 000€